



en Sorbonne le 26 février 1985

UNIVERSITE DE PARIS-SORBONNE (PARIS IV)  
CURSUS D'ETUDES SUPERIEURES  
EN DANSE

ATTESTATION PROVISOIRE

Je soussigné Jean-Claude SERRE, responsable du Coursus d'Etudes Supérieures en danse certifie que :

Mademoiselle ENGALENC Caroline

ayant obtenu :

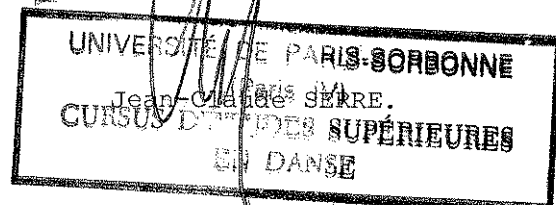
6 U.V. théoriques en danse :

- Dt 101 "Anatomie descriptive et topographique appliquée à la danse", S. HERMELINE
- Dt 102 "Histoire de la danse", G. PRUDHOMMEAU
- Dt 103 "Esthétique appliquée à la danse", M. GUIOMAR
- Dt 106 "Histoire et méthodes de la pédagogie", M. MISSOUM, J.-J. PETIT, M.-G. MILLER
- Dt 108 "Anatomie fonctionnelle et biomécanique appliquées à la danse", S. HERMELINE
- Dt 110 bis "Musique pour les danseurs", F. SEMPRUN

6 U.V. pratiques en danse :

- Dp 105 "Danse contemporaine", C. LOUVEL
- Dp 107 "Choréomusique", A. LEMAL
- Dp 109 "Danse classique", A. GLEGOLSKI
- Dp 125 "Danse classique", G. MAYER
- Dp 127 "Danse contemporaine", A. SWANSON
- Dp 130 "Danse jazz", S. FIUMANI

est titulaire du Diplôme d'Université de premier cycle en danse.





en Sorbonne le 6 mars 1986

UNIVERSITE DE PARIS-SORBONNE (PARIS IV)  
CURSUS D'ETUDES SUPERIEURES  
EN DANSE

ATTESTATION

Je soussigné, certifie que :

M<sup>me</sup> Caroline ENBALENC.

a obtenu les certificats suivants :

- DT 401 Histoire de la danse, G. Pouchommeau
- DT 402 Introduction à la recherche en danse, S.-C. Sene.
- DT 405 Biologie appliquée à la danse, H. Honod, F. Friemel
- DP 401. Danse classique, A. Glegolski
- DP 402 Danse contemporaine, C. Louvel.
- DP 405 Danse contemporaine, S. Holzer.
- DP 406 Danse classique, G. Mayer
- DP 416. Danse contemporaine, A. Swausen
- DP 418 Danse classique, A. Glegolski
- DP 419. Danse contemporaine, C. Louvel.
- DP 420 Danse contemporaine, S. Holzer.
- DP 306 Danse classique, G. Mayer.

Jean-Claude SERRE



en Sorbonne le

15.12.87

UNIVERSITE DE PARIS-SORBONNE (PARIS IV)

CURSUS D'ETUDES SUPERIEURES  
EN DANSE

RELEVÉ DES RESULTATS

a obtenu les Certificats :

Dt 302 Théorie de la pratique pédagogique, J.C. Serre

Dp 302 Travaux pratiques de pédagogie (contemporain), J.C. Serre

Mlle Caroline ENGALENC

Le responsable du Cours de danse  
Jean-Claude SERRE

CURSUS D'ETUDES SUPERIEURES  
EN DANSE  
2 à 8, Rue Francis de Croisset  
75018 PARIS



# LES ETUDES DE DANSE EN SORBONNE



UNIVERSITE DE PARIS-SORBONNE (PARIS IV)  
**CURSUS D'ETUDES SUPERIEURES  
EN DANSE**

2 à 8, rue Francis de Croisset 75018 Paris. Tél: 46.06.17.49 poste 113

—  
ANNEE UNIVERSITAIRE 1986-87

**PRÉSENTATION**

Accès limité aux étudiants titulaires d'un baccalauréat et justifiant de plusieurs années de pratique de la danse.

Le diplôme d'Université de premier cycle est délivré aux étudiants qui ont obtenu 12 U.V. (Unités de Valeur) qui se distribuent obligatoirement comme suit (**sous réserve que le nombre total d'U.V. théoriques ne soit pas inférieur à six**) :

- **U.V. théoriques de danse** : quatre au moins, à choisir parmi celles proposées (voir liste ci-contre).

- **U.V. pratiques de danse** : quatre au moins, à choisir parmi celles proposées (voir liste ci-contre).

- **U.V. libres** : quatre au moins, qui peuvent être :

- une ou plusieurs U.V. pratique(s) ou théorique(s) du Cours de danse choisie(s) parmi celles non retenues au titre des U.V. pratiques et théoriques obligatoires (voir listes ci-contre).

- une ou plusieurs U.V. choisie(s) parmi celles délivrées par les diverses Unités d'Enseignement et de Recherche, Instituts et Départements de Paris IV et des autres Universités françaises et étrangères, après décision d'équivalence.

Les étudiants qui souhaitent obtenir une ou plusieurs U.V. de cette catégorie assument les formalités et les frais d'inscription pédagogiques et administratifs auprès des services concernés.

Il leur est conseillé de s'assurer au préalable auprès du secrétariat du Cours de danse que la décision d'équivalence sera prononcée. Les U.V. de cette catégorie obtenues antérieurement à l'inscription au Cours de danse sont également prises en considération.

- **U.V. supplémentaires** : les étudiants peuvent s'inscrire à des U.V. supplémentaires (en plus des 12 obligatoires). La mention des U.V. ainsi obtenues sera portée sur l'attestation de fin d'études.

**UNITÉS DE VALEUR THÉORIQUES**

- Dt 101 **Anatomie descriptive et topographique**, Sylvie Hermeline.
- Dt 102 **Histoire de la danse**, Germaine Prudhommeau.
- Dt 103 **Esthétique chorégraphique**, Michel Guiomar.
- Dt 105 **Introduction à la scénographie chorégraphique**, Yves Bonnat.
- Dt 106 **Introduction à l'enseignement de la danse**, U.V. coordonnée par Jean-Claude Serre.
- Dt 107 **Analyse et notation du mouvement (système Conté)**, Michèle Nadal (1).
- Dt 108 **Anatomie fonctionnelle et biomécanique appliquées à la danse**, Henri Vandewalle, Françoise Sabourin (2).
- Dt 110 **Musique pour les danseurs (niveau 1)**, Sophie Rousseau.
- Dt 111 **Physiologie de la danse : nutrition, métabolismes et leur régulation**, Gilbert Pérès, Eve Golomer (3).
- Dt 112 **Psychologies appliquées à la danse**, Françoise Duroux, Marc Durand (4).
- Dt 113 **Economie et gestion appliquées à la danse**, Xavier Dupuis.
- Dt 114 **Histoire de la danse d'après des documents audio-visuels**, Paul Bourcier.
- Dt 115 **Introduction à la psychothérapie par la danse**, France Schott-Billmann (5).
- Dt 116 **Sociologie appliquée à la danse**, Michèle Métoudi (4).
- Dt 117 **Droit et administration appliquées à la danse**, Pierre-Edouard Bocquet.
- Dt 119 **Analyse et notation du mouvement (système Laban)**, Jacqueline Challet-Haas (1).
- Dt 120 **Musique pour les danseurs (niveau 2)**, Sophie Rousseau.
- Dt 122 **Neurophysiologie et Psychophysiologie appliquées à la danse**. Claude Millier, Hubert Ripoll (4).
- Dt 123 **Physiologie de la danse : exercice musculaire et adaptation cardio-respiratoire**, Gilbert Pérès, Eve Golomer (3).

**UNITÉS DE VALEUR PRATIQUES**

- Dp 103 **Danse contemporaine**, Anne Dreyfus.
- Dp 104 **Danse classique**, Sylvie Hermeline.
- Dp 105 **Danse contemporaine**, Cécile Louvel.
- Dp 107 **Choréo-rythmes**, Armand Lemal.
- Dp 108 **Danse de caractère**, Nadège Loujine.
- Dp 109 **Danse classique**, Andréï Glégołski.
- Dp 114 **Danse contemporaine**, Suzon Holzer.
- Dp 117 **Danse jazz**, Barbara Pearce.
- Dp 118 **Danse indienne (Bharata natyam)**, Amala devi.
- Dp 122 **Dances de la Renaissance**, Francine Lancelot, An...  
Francalanci (1).
- Dp 125 **Danse classique**, Gilbert Mayer.
- Dp 127 **Danse contemporaine**, Amy Swanson.
- Dp 128 **Dances populaires**, Yves Guilcher.
- Dp 129 **Danse et musique**, Suzon Holzer (1).
- Dp 130 **Danse jazz**, Solène Fiumani.
- Dp 132 **Danse contemporaine**, Claire Baulieu.
- Dp 133 **Expression primitive**, France Schott-Billmann (5).
- Dp 136 **Danse contemporaine**, Anne Dreyfus.
- Dp 137 **Danse classique**, Sylvie Hermeline.
- Dp 138 **Danse contemporaine**, Cécile Louvel.
- Dp 142 **Danse contemporaine**, Suzon Holzer.
- Dp 143 **Dances baroques**, Francine Lancelot, Béatrice Massin (1).
- Dp 145 **Danse contemporaine**, Amy Swanson.
- Dp 146 **Danse indienne (Bharata natyam)**, Amala Devi.
- Dp 147 **Danse libre**, Nicole Arnoux.
- Dp 148 **Danse classique**, Sylvie Hermeline.
- Dp 149 **Danse jazz**, Lea Darwin.
- Dp 150 **Danse jazz**, Lea Darwin.
- Dp 151 **Danse contemporaine (atelier)**, Cécile Louvel.

(1) Accès limité aux titulaires de Dt 110 ou Dt 120 ou s'y inscrivant parallèlement.

(2) Accès limité aux titulaires de Dt 101.

(3) Dt 111 et Dt 123 : une U.V. sur deux programmée chaque année par roulement. En 1986/87 : U.V. Dt 123.

(4) Dt 112, Dt 116, Dt 122 : deux U.V. sur trois programmées chaque année par roulement. En 1986/87 : U.V. Dt 112 et Dt 122.

(5) Dt 115 et Dp 133 : ces deux U.V. ne peuvent pas être prises séparément.

**A l'issue du 1<sup>er</sup> cycle les étudiants peuvent accéder au 2<sup>e</sup> cycle filière fondamentale (voir page 5), ou filière professionnelle (voir page 6), ou les deux simultanément ou successivement.**

# DEUXIÈME CYCLE (filière fondamentale) DIPLOME D'UNIVERSITÉ DE DEUXIÈME CYCLE EN DANSE

## PRÉSENTATION

Accès limité aux étudiants titulaires du diplôme de premier cycle (ou de diplômes admis en équivalence).

Les étudiants titulaires d'au moins dix U.V. de premier cycle, soit cinq U.V. pratiques et cinq U.V. théoriques, peuvent toutefois s'inscrire en deuxième cycle sous réserve de s'inscrire simultanément aux deux U.V. manquantes. Les diplômes ainsi obtenus ne seront validés que lorsque l'étudiant sera en possession du diplôme de premier cycle.

Le diplôme de deuxième cycle est délivré aux étudiants qui ont obtenus huit certificats et qui ont rédigé et soutenu un mémoire sur un sujet en rapport avec la danse.

Les huit certificats se distribuent obligatoirement comme suit :

• **Certificats théoriques de danse** : trois au moins, à choisir parmi ceux proposés (voir liste ci-contre).

• **Certificats pratiques de danse** : trois au moins, à choisir parmi ceux proposés (voir liste ci-contre).

• **Certificats libres** : deux au moins, qui peuvent être :

— un ou deux certificats pratiques ou théoriques choisis parmi ceux non retenus au titre des certificats pratiques ou théoriques obligatoires de la filière fondamentale (voir liste ci-contre) ;

— un ou deux certificats pratiques ou théoriques de la filière professionnelle (voir page 6), non comptabilisés dans un Diplôme de spécialité ;

— Un ou deux certificats de 2<sup>e</sup> cycle choisi(s) parmi ceux délivrés par les diverses Unités d'enseignement et de recherche, Instituts et Départements de Paris IV et des autres Universités françaises et étrangères, après décision d'équivalence.

Les étudiants qui souhaitent obtenir un ou deux certificats de cette catégorie assument les formalités et les frais d'inscription pédagogiques et administratifs auprès des services concernés.

Il leur est conseillé de s'assurer, au préalable, auprès du secrétariat du Cours de danse que la décision d'équivalence sera prononcée. Les certificats de cette catégorie obtenus antérieurement à l'inscription au Cours de danse sont également pris en considération.

• **Certificats supplémentaires** : les étudiants sont admis à s'inscrire à des certificats supplémentaires (en plus des huit obligatoires). La mention des certificats ainsi obtenus sera portée sur l'attestation de fin d'études.

## CERTIFICATS THÉORIQUES

- Dt 401 **Histoire de la danse**, Germaine prudhommeau (1).  
Dt 402 **Introduction à la recherche en danse**, Jean-Claude Serre (2).  
Dt 403 **Esthétique chorégraphique**, Michel Guiomar (3).  
Dt 404 **Histoire de la danse d'après des documents audio-visuels**, Paul Bourcier (4).  
Dt 405 **Biologie appliquée à la danse**, Hugues Monod, Françoise Friemel (5).  
Dt 407 **Sciences humaines appliquées à la danse**, Michel Bernard, Michèle Métoudi (6).  
Dt 408 **Danse, corps et psychanalyse**, France Schott-Billmann (7).  
Dt 409 **Ethnologie et histoire de la danse française**, Jean-Michel Guilcher.

(1) Accès limité aux titulaires de l'U.V. Dt 102.

(2) Séminaire interdisciplinaire de formation épistémologique et méthodologique, obligatoire (Conseil d'Université du 6 juin 1981).

(3) Accès limité aux titulaires de l'U.V. Dt 103.

(4) Accès limité aux titulaires de l'U.V. Dt 114.

(5) Accès limité aux titulaires de deux des U.V. suivantes : Dt 101, Dt 108, Dt 111, Dt 122, Dt 123, au choix.

(6) Accès limité aux titulaires de deux des U.V. suivantes : Dt 112, Dt 115, Dt 116 et Dt 122 au choix.

(7) Accès limité aux titulaires de Dt 115. Certificat couplé avec Dp 425 (les deux certificats ne peuvent pas être pris séparément).

## CERTIFICATS PRATIQUES

- Dp 401 **Danse classique**, Andréï Glégołski (\*).  
Dp 402 **Danse contemporaine**, Cécile Louvel (\*).  
Dp 403 **Danse contemporaine**, Anne Dreyfus (\*).  
Dp 405 **Danse contemporaine**, Suzon Holzer (\*).  
Dp 406 **Danse classique**, Gilbert Mayer (\*).  
Dp 407 **Choréorythmes et percussions**, Armand Lemal (1).  
Dp 408 **Danse jazz**, Barbara Pearce (\*).  
Dp 413 **Danse indienne (Bharata natyam)**, Amala Devi (\*).  
Dp 414 **Danse de caractère**, Nadège Loujine (\*).  
Dp 416 **Danse contemporaine**, Amy Swanson (\*).  
Dp 417 **Danses de la Renaissance**, Francine Lancelot, Andréa Francalanci (\*).  
Dp 419 **Danse contemporaine**, Cécile Louvel (\*).  
Dp 420 **Danse contemporaine**, Suzon Holzer (\*).  
Dp 421 **Danse classique**, Gilbert Mayer (\*).  
Dp 422 **Danses baroques**, Francine Lancelot, Sophie Rousseau (\*).  
Dp 424 **Organisation d'un spectacle chorégraphique**, Amy Swanson.  
Dp 425 **Expression primitive**, France Schott-Billmann (\*) (2).  
Dp 426 **Danse contemporaine**, Anne Dreyfus (\*).  
Dp 427 **Danse jazz**, Lea Darwin (\*).  
Dp 428 **Danse classique**, Sylvie Hermeline.  
Dp 429 **Danse libre**, Nicole Arnoux.

(\*) Accès réservé aux titulaires d'une U.V. dans la discipline correspondante.

(1) Accès limité aux titulaires de Dp 107 ou justifiant d'une formation musicale ou rythmique.

(2) Certificat couplé avec Dt 408 (les deux certificats ne peuvent pas être pris séparément).

## TROISIÈME CYCLE : DIPLOME D'UNIVERSITÉ DE TROISIÈME CYCLE EN DANSE

Il est délivré aux étudiants titulaires du diplôme d'université de 2<sup>e</sup> cycle en danse et d'un diplôme de spécialité au choix, ou de diplômes admis en équivalence, qui ont rédigé et soutenu une thèse sur un sujet en rapport avec la danse.

Dans le cadre de la préparation de leur thèse, les étudiants sont tenus d'assister au séminaire de leur Directeur de recherche (séminaires communs aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles). Cette assistance est exempte de participation financière.

## DEUXIÈME CYCLE (filière professionnelle) : DIPLOMES DE SPÉCIALITÉ

**PRÉSENTATION** Accès limité aux étudiants titulaires du diplôme de premier cycle (ou de diplômes admis en équivalence). Les étudiants titulaires d'au moins dix U.V. de premier cycle, soit cinq U.V. théoriques et cinq U.V. pratiques, peuvent toutefois s'inscrire à un diplôme de spécialité sous réserve de s'inscrire simultanément aux deux U.V. manquantes. Les diplômes ainsi obtenus ne seront validés que lorsque l'étudiant sera en possession du diplôme de premier cycle. Certains diplômes de spécialité font, de plus, l'objet de conditions d'accès supplémentaires précisées dans chaque cas.

<b>Diplôme de spécialité en création chorégraphique</b>	Une création chorégraphique « soutenue » dans des conditions réelles de spectacle (théâtre, public, etc.), précédée d'un examen blanc.
<b>Diplôme de spécialité en interprétation chorégraphique</b>	Une variation imposée présentée dans des conditions réelles de spectacle (théâtre, public, etc.). L'autorisation de se présenter à l'examen est soumise à l'approbation de l'un des trois enseignants suivants : Dp 306 <b>Danse classique</b> , Gilbert Mayer. Dp 307 <b>Danse contemporaine</b> , Suzon Holzer. Dp 312 <b>Danse jazz</b> , Lea Darwin.
<b>Diplôme de spécialité en pédagogie de la danse</b>	Dt 302 <b>Théorie de la pratique pédagogique</b> , Jean-Claude Serre. Dp 302 <b>Travaux pratiques de pédagogie (un atelier au choix parmi : classique, contemporaine, jazz)</b> , Jean-Claude Serre. Ces deux certificats ne peuvent pas être pris séparément. Un mémoire. Accès limité aux titulaires des U.V. Dt 101, Dt 106, Dt 110 ou 120, certificat Dt 402.
<b>Diplôme de spécialité en psychothérapie par la danse</b>	Dt 301 <b>Psychothérapie par la danse (I)</b> , Gabrielle Sagra Decron. Dp 301 <b>Psychothérapie par la danse (II)</b> , Bénédicte Reboul-Salze. Ces deux certificats ne peuvent pas être pris séparément. Trois stages. Un mémoire. Ce certificat est reconnu par la Société Française de Psycho-thérapie par la Danse
<b>Diplôme de spécialité en scénographie chorégraphique</b>	Dt 304 <b>Scénographie chorégraphique</b> , Yves Bonnat. Un stage. Un mémoire. Accès limité aux titulaires de l'U.V. Dt 105.
<b>Diplôme de spécialité en accompagnement musical d'un cours de danse</b>	• mention « rythmes et percussions » Dp 311 <b>Accompagnement musical d'un cours de danse</b> , Armand Lemal et Jean-Claude Serre. Dp 407 <b>Chorérythmes et percussions</b> , Armand Lemal (voir p. 5). Un stage. Un mémoire. Accès limité aux titulaires de l'une des U.V. suivantes : Dp 107, Dt 110, Dt 119, Dt 120, Dp 129, ou s'y inscrivant parallèlement, ou justifiant d'une formation musicale ou rythmique.
<b>Diplôme de spécialité en notation du mouvement</b>	• mention « système Conté » Dt 305 <b>Analyse et notation du mouvement</b> , Michèle Nadal. Accès limité aux titulaires de l'U.V. Dt 107. Un stage. Un mémoire. • mention « système Laban » Dt 306 <b>Analyse et notation du mouvement</b> , Jacqueline Challet-Haas. Accès limité aux titulaires de l'U.V. Dt 119. Un stage. Un mémoire. Les étudiants de ce certificat peuvent également obtenir un Diplôme du Bureau International de Notation de New York.
<b>Diplôme de spécialité en reconstitution chorégraphique</b>	Une reconstitution (dances à caractère historique). Un mémoire. Accès limité aux titulaires des U.V. Dp 122 et 143 et des certificats Dp 417 et Dp 422.
<b>Diplôme de spécialité en conservation des danses</b>	Un stage. Un mémoire. Accès limité aux titulaires de l'U.V. Dp 128 et des certificats Dp 423 et Dt 409.

Pour de plus amples renseignements sur un diplôme de spécialité, consulter le secrétariat du Cursus (enveloppe timbrée pour une réponse par correspondance SVP).